



ORDRE DES
TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS
DU QUÉBEC

DOSSIER ARCHITECTURE

HISTORIQUE

Septembre 1990 à mars 2013

- Septembre 1990 : Rencontre entre le ministre M^e Raymond Savoie, à l'époque, ministre responsable de l'application des lois professionnelles et les administrateurs du bureau de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec. Lors de cette rencontre, le ministre invite la Corporation à définir clairement les limites des technologues tout en respectant l'exclusivité des architectes.
- 12 août 1991 : Proposition pour la modification de la *Loi sur les architectes* au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une proposition pour la modification de la *Loi sur les architectes*.
- 1993 : Poursuite engagée contre un T.P. en architecture, M. Raynald Roy, par l'Ordre des architectes du Québec,.
- 14 septembre 1994 Le technologue professionnel Raynald Roy est reconnu coupable par la Chambre criminelle de la Cour du Québec d'avoir agi illégalement comme architecte en préparant des plans pour des travaux dont le coût excède cent mille dollars (100 000 \$), le tout contrairement à l'article 16 de la *Loi sur les architectes*, adoptée en 1973.
- 20 décembre 1994 : L'appel de la décision rendue le 14 septembre 1994 est rejeté par la Chambre pénale de la Cour supérieure. Dans son jugement, l'Honorable Juge Jean-Guy Boilard estime que Raynald Roy a raison de se plaindre du caractère désuet de la législation mais qu'il n'appartient pas aux tribunaux de trouver une solution à un problème qui est essentiellement d'ordre politique.
- 13 décembre 1995 : Lettre à M. Paul Bégin, Ministre de la justice et responsable de l'application des lois professionnelles. Objet : Vision de la *Loi sur les architectes* pour permettre aux technologues professionnels d'exercer leur profession.
- 12 février 1996 : La Cour d'appel entend l'appel de la décision rendue par la Cour supérieure. Dans son jugement, l'Honorable Juge Beauregard interprète restrictivement l'article 16 de la *Loi sur les architectes* faisant correspondre le 100 000 \$ de l'article 16 au coût total du bâtiment.
- 19 février 1996 : Lettre du président de l'OTPG à M. Paul Bégin, Ministre de la justice et responsable de l'application des lois professionnelles. Objet : Interprétation de la Cour d'Appel du Québec sur le 100 000 \$ de la *Loi sur les architectes*.
- 22 février 1996 : L'Office des professions du Québec dévoile son cadre de référence sur la réserve et le partage d'actes dans le système professionnel québécois.
- 26 février 1996 : Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles rencontre, en compagnie du président de l'Office des professions, les représentants des deux ordres concernés.
- Monsieur Bégin indique aux personnes présentes qu'il y a selon lui urgence d'agir et il s'engage à apporter une solution rapide à ce dossier.

- 29 février 1996 : L'Office des professions transmet à l'OTPQ un projet de modifications à la *Loi sur les architectes* et demande à l'Ordre de fournir ses commentaires pour le 15 mars 1996.
- 15 mars 1996 : L'OTPQ fournit à l'Office ses commentaires.
- 21 janvier 1997 : L'Office des professions consulte l'OTPQ sur un nouveau projet de loi visant à modifier la *Loi sur les architectes*.
- 18 février 1997 : L'OTPQ fait connaître sa position à l'Office.
- 24 mars 1997 : Monsieur Bégin convoque pour le 27 mars une rencontre des présidents de l'OTPQ et de l'Ordre des architectes.
- La rencontre sera ultérieurement annulée.
- 27 mars 1997 : Les représentants de l'OTPQ rencontrent la directrice adjointe du cabinet de monsieur Bégin afin de faire le point sur le dossier. Elle les informe de l'impasse qui se crée dans le dossier et du refus d'agir de monsieur Bégin tant qu'une entente entre les deux ordres ne sera pas survenue.
- Une nouvelle rencontre entre le ministre et les présidents des deux ordres devrait être convoquée pour la semaine du 7 avril.
- 14 avril 1997 : Les représentants de l'OTPQ sont informés par le cabinet du ministre que celui-ci a passé une nouvelle commande à l'Office des professions et qu'il n'a pas encore pris position dans le dossier.
- 14 mai 1997 : Le ministre prend la décision de former un comité d'experts qui devra lui faire rapport dans les six mois de sa formation.
- 26 novembre 1999 : La ministre de la Justice rend public son plan d'action intitulé « La Mise à jour du système professionnel ». Ce plan d'action indique, entre autres, qu'il faut revoir les champs de pratique des architectes et des ingénieurs pour tenir compte de nouvelles conditions d'exercice.
- 11 mai 2000 : La ministre de la Justice présente le projet de loi 132 modifiant la *Loi sur les architectes*.
- 19 mai 2000 : Le président de l'OTPQ exprime sa déception face au projet de loi 132 modifiant la *Loi sur les architectes*. Ce projet s'éloigne de l'intention ministérielle de prendre en compte les différentes compétences, dont celles provenant de la formation technique qui a été soutenue par le gouvernement québécois pour répondre aux besoins du marché et diversifier l'embauche. Le projet de loi ne tient aucunement compte de la formation des technologues professionnels en architecture et de leur appartenance au système professionnel québécois : ils sont assimilés à des profanes dans le domaine de l'architecture.
- 26 mai 2000 : Le président de l'OTPQ rencontre la Ministre de la Justice, en compagnie

du président de l'Office des professions, M^e Jean-K Samson.

31 mai 2000 : Le président de l'OT PQ confirme par écrit à la Ministre de la Justice que sous réserve d'une décision prise en ce sens par le Bureau de l'Ordre le 2 juin suivant, l'OT PQ appuiera le projet de loi 132 modifiant la *Loi sur les architectes* en raison des engagements pris par la Ministre pour rectifier les lacunes identifiées dans le projet de loi.

Le président de l'OT PQ confirme notamment l'engagement de la Ministre à apporter les modifications nécessaires à la Loi si, à la suite de la révision par le ministère de l'Éducation du programme « Technologie de l'architecture », les technologues reçoivent la formation requise pour leur permettre d'exercer au-delà de 300 mètres carrés.

Il confirme également l'engagement de la Ministre à faciliter l'adoption d'un règlement si l'Ordre des architectes refuse de mettre en œuvre l'article 5.1 du projet de loi qui permet, par voie réglementaire, une délégation d'actes aux technologues professionnels afin qu'ils puissent exercer au-delà de la limite du 300 mètres carrés.

9 juin 2000 : Le président de l'OT PQ fait état, dans une lettre adressée à la Ministre de la Justice, de deux résolutions adoptées le 2 juin 2000 par le Bureau de l'OT PQ. L'une vise à faire ajouter un article indiquant que les technologues professionnels peuvent exercer jusqu'à 600 mètres carrés dans les secteurs du multilogement, d'affaires, commercial et professionnel, compte tenu de leur expertise et de l'encadrement dont ils bénéficient de par leur adhésion au système professionnel québécois. L'autre résolution vise à modifier la définition de superficie brute totale des planchers pour y ajouter à la fin de cette définition, les mots « ou l'axe des murs coupe-feu ». L'OT PQ réitère son appui au projet de loi 132 dans la mesure où ces deux modifications sont apportées au projet de loi.

13 juin 2000 : Le président de l'OT PQ, malgré les réserves exprimées quant au projet de loi 132, confirme à la Ministre de la Justice que, sur la foi des propos tenus par elle lors de la rencontre du 26 mai 2000, l'OT PQ appui le projet de loi 132 modifiant la *Loi sur les architectes*.

1^{er} septembre 2000 : Le Directeur des programmes de formation professionnelle et technique indique à Madame Sylvie de Grandmont, vice-présidente de l'Office des professions, que le ministère de l'Éducation est à compléter la révision du programme « Technologie de l'architecture » et que le nouveau programme sera enrichi de quelques compétences, dont une concernant la conception architecturale.

5 décembre 2000 : Entrée en vigueur du projet de loi 132 modifiant la *Loi sur les architectes*.

18 décembre 2000 : Le président de l'OT PQ écrit au président de l'Ordre des architectes du Québec, afin de l'assurer de notre plus grande disponibilité et de notre entière collaboration dans la deuxième phase d'adaptation de la *Loi sur les architectes*, dont l'article 5.1 exige que le Bureau de l'Ordre des architectes du Québec adopte un règlement déterminant les actes

pouvant être posés par des classes de personnes autres que des architectes.

11 janvier 2001 : Le président de l'Ordre des architectes du Québec accuse réception de la lettre du président de l'OPTQ du 18 décembre 2000 et indique que l'Ordre des architectes entreprendra sous peu la réflexion et les travaux nécessaires à l'adoption d'un règlement déterminant les actes qui peuvent, selon certaines conditions prescrites, être posés par des classes de personnes autres que des architectes.

17 janvier 2001 : Le président de l'OTPQ du Québec écrit au responsable de la révision du programme « Technologie de l'architecture » afin de relancer le processus de révision de ce programme qui avait été ralenti en raison du dépôt du projet de loi 132 modifiant la *Loi sur les architectes*.

29 mars 2001 : Le président de l'OTPQ écrit à la Ministre d'État aux affaires municipales afin de lui faire état des problèmes qui subsistent malgré l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur les architectes*. En dépit de ces changements (plus particulièrement l'abolition du plafond de 100 000 \$), plusieurs municipalités persistent à exiger, pour l'émission des permis de construction, rénovation ou autres, que les plans et devis de travaux soient préparés par des architectes.

8 mai 2001 : La Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) fait parvenir à l'OTPQ du Québec et à l'Ordre des architectes un projet de programme en « Technologie de l'architecture » et convoque les parties à une séance de validation de ce projet le 6 juin 2001, à Québec.

6 juin 2001 : L'OTPQ, l'Ordre des architectes, l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec participent à une séance de validation de la nouvelle version du programme « Technologie de l'architecture » avec la DGFPT.

Les échanges entre les différents intervenants donnent lieu à quelques suggestions. Au terme de la rencontre, il est entendu que la DGFPT fera parvenir aux personnes présentes lors de la séance une version révisée du projet de programme « Technologie de l'architecture » tenant compte des suggestions émises au cours de la journée.

20 juin 2001 : La Direction générale de la formation professionnelle et technique fait parvenir à l'OTPQ du Québec et aux autres participants à la rencontre du 6 juin 2001 le projet de programme révisé contenant les suggestions émises durant la rencontre et demande aux participants leurs commentaires avant le 31 juillet suivant.

30 juillet 2001 : L'OTPQ transmet à la Direction générale de la formation professionnelle et technique ainsi qu'à tous les autres participants à la rencontre du 6 juin 2001 ses commentaires quant à la version révisée du programme « Technologie de l'architecture ».

22 avril 2002 : Rencontre avec le président de l'Office des professions et des attachés

politique des ministres de la Justice et de la Sécurité publique pour discussion de l'état d'avancement des travaux réglementaires prévus à la *Loi sur les architectes*. L'OTPD souhaite être informé de l'adoption d'un règlement pris en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*.

23 octobre 2002 : Le président de l'OTPD demande au président de l'Ordre des architectes de lui préciser ses intentions et orientations quant à l'adoption du règlement prévu à l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes* et quant à l'échéancier qui a été établi pour ce faire.

8 novembre 2002 : Le président de l'OTPD reçoit une lettre du président de l'Ordre des architectes dans laquelle ce dernier nous enjoint de lui transmettre, par écrit, nos attentes précises à l'égard de l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*.

25 novembre 2002 : Rencontre entre le ministre de la Justice et des représentants de l'OTPD relativement à l'état d'avancement des travaux requis en vertu des articles 5.1 et 22.1 de la *Loi sur les architectes*, dans le cadre de la mise à jour du système professionnel.

L'OTPD répond à la lettre de l'Ordre des architectes du 8 novembre dernier en lui précisant que la lettre du 23 octobre dernier est encore sans réponse. L'Ordre des technologues du Québec réitère l'urgence de procéder à l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*.

16 décembre 2002 : L'Ordre des architectes répond à la lettre du 25 novembre relativement à un projet de règlement qui répond à l'obligation faite par l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*. Également, l'Ordre des architectes résume leur démarche et leur réflexion dans ce dossier et demande nos commentaires sur ces sujets avant le 31 janvier 2003.

19 décembre 2002 : Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles dépose à l'Assemblée nationale un rapport sur l'application de l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes* et précise que l'OTPD devra être entendu à l'occasion des auditions que la commission parlementaire compétente tiendra sur le sujet.

19 décembre 2002 : Invitation de la Commission des institutions qui a reçu le mandat de procéder à des consultations particulières à l'égard du document intitulé *Rapport sur la mise en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes*.

19 février 2003 : Présentation du mémoire de l'OTPD du Québec à la Commission des institutions relativement au *Rapport sur la mise en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes*.

23 janvier 2004 : L'OTPD rencontre le ministre de l'Emploi, Claude Béchar, pour différents dossiers, y compris celui de l'architecture.

3 février 2004 : L'OTPD envoie une lettre au ministre de la Sécurité publique, Jacques

Chagnon, relativement à une demande d'amendement au *Règlement sur les permis d'alcool* pour l'intégration des technologues professionnels.

- 30 mars 2004 : Lettre de l'OTPD envoyée au ministre du Développement économique et régional, Michel Audet, lui rappelant de donner suite à l'article 5.1 de la Loi 132 modifiant la *Loi sur les architectures*. L'Ordre en profite également pour lui expliquer la problématique vécue par les technologues professionnels.
- 20 décembre 2004 : L'OTPD rencontre la directrice de cabinet du ministère de la Justice, Christiane Pelchat, ainsi que le ministre de la Justice, Jacques Dupuis, relativement à l'imposition du 300 m².
- 6 juin 2005 : Entretien entre le président de l'Ordre et le président de l'Office des professions à l'effet que l'Office compte avancer le dossier en architecture. Le même chercheur qui travaille avec le groupe experts sur la révision de la Loi sur les ingénieurs fera l'historique du dossier, les comparatifs au niveau des formations et rendra compte de tout cela à l'Office d'ici le 20 juin 2005. Le président de l'Office a indiqué qu'il désire terminer ce dossier l'automne 2005.
- 12 juillet 2005 : Rencontre entre des représentants de l'OTPD et des représentants de l'Office afin de discuter des moyens que l'Office entend prendre pour donner suite à la commission parlementaire et plus particulièrement à l'article 5.1. L'Office entend poursuivre l'analyse des compétences et de la formation du DEC en architecture et nous soumettre des pistes de solutions dans la semaine du 22 août. Parmi les pistes de solutions envisagées, il a notamment été question de mettre sur pied un comité d'experts comme c'est le cas dans le dossier sur la révision de la *Loi sur les ingénieurs*.
- 31 août 2005 : Réception d'une lettre de M. Gaétan Lemoyne, président de l'Office, adressée à M. Alain Bernier, T.P. afin de lui transmettre un projet de document comportant le mandat, l'échéancier et la composition d'un comité technique qui sera mis en place afin d'analyser la formation des technologues en architecture suite à la rencontre du 12 juillet à Québec.
- Printemps 2006 : Dépôt par le Comité technique de son rapport auprès du président de l'Office.
- Automne 2006 : Mise sur pied par l'Office d'un second comité d'évaluation des compétences, formé cette fois exclusivement d'architectes. Le mandat de ce comité consiste essentiellement à revoir le rôle des architectes. La dernière rencontre de ce comité est prévue pour le 20 septembre 2007.
- 3 juillet 2007 : Lettre adressée au ministre de la Justice, M. Jacques Dupuis, réitérant que le sixième chantier du plan d'action sur la modernisation du système professionnel concernant le génie et l'aménagement n'est toujours pas complété.
- 13 février 2008 : Rencontre entre le président de l'OAQ et le président de l'OTPD (cinq

heures) afin de faire avancer le dossier.

- 18 janvier 2008 : Rencontre avec le cabinet du ministre de la Justice, laquelle porte notamment sur l'article 5.1 de la Loi sur les architectes.
- 11 avril 2008 : Le président de l'OTPQ rencontre le conseil d'administration de l'OAQ
- 30 avril 2008 : L'Ordre intente une requête en mandamus à l'encontre des instances concernées. En réaction au dépôt de ce recours extraordinaire, l'Office des professions mandate un conciliateur, M. Robert Diamant, pour régler les nombreux différends.
- 9 octobre 2008 : Première rencontre avec le conciliateur pour mettre la table aux négociations et clarifier son mandat de conciliateur.
- 29 mai 2012 : Dépôt du projet de loi 77 par le ministre de la justice, Jean-Marc Fournier - loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées. Aucune autorisation d'actes et d'activités n'est rattachée toutefois.

Entre la période du 15 octobre 2008 et du 7 septembre 2012, 28 autres rencontres ont eu lieu avec le conciliateur pour discuter des lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées. Voici les dates :

- 2008 : outre le 9 octobre, le 15 octobre, 25 novembre et le 18 décembre ;
- 2009 : 24 mars, 15 avril, 6 et 27 mai, 17 septembre, 15 octobre, 3 et 25 novembre et 11 décembre ;
- 2010 : 4 et 17 mars, 6 avril, 8 et 30 juin, 13 juillet, 17 novembre et 8 décembre ;
- 2011 : 28 février, 9 juin et 16 novembre ;
- 2012 : 20 février, 9 mars, 23 mai, 11 juillet et 7 septembre.